Adaptation des durées de PFMP

publié le 26/03/2023

Descriptif :

Décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de PFPMP exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle et du baccalauréat professionnel pour la session 2023

Adaptation des durées de PFMP

Adaptation des durées de PFMP (HTML de 26.9 ko)

Extraits du décret :

Article 2

Pour les candidats sous statut scolaire, si la durée de formation en milieu professionnel obligatoire pour présenter l'examen du diplôme professionnel, telle que prévue par le référentiel du diplôme, ne peut être effectuée par le candidat, elle est réduite comme suit :

- certificat d'aptitude professionnelle : à huit semaines pour les élèves dont le parcours a été aménagé sur trois ans en cours de formation ;
- baccalauréat professionnel : à quatorze semaines pour le cursus en trois ans.

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.